

DECISION N°DS-2026-011
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MADAME ANNE-CLAIRE LEPRÊTRE
DIRECTRICE DU SERVICE DE SANTE DES ETUDIANTS (SSE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la prise de fonction de Madame Anne-Claire LEPRÊTRE en date du 07 avril 2026.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Anne-Claire LEPRÊTRE, directrice du SSE, reçoit délégation de signature pour signer et valider les actes suivants et au sein de l'unité budgétaire suivante 900/400/500 :

1.1 En matière d'actes relatifs au SSE :

- Les actes de gestion courante du service et notamment les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou prestataires extérieurs.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier ;
- Les échanges entre services ;
- Les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou prestataires extérieurs.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les actes internes relatifs à la préparation du budget du service en recettes et en dépenses ;
- Les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire ;
- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB/900/400/500), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/900/400/500) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/900/400/500) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire du SSE.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 6 juillet 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Anne-Claire LEPRÊTRE et à l'agent comptable.

 Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, le 6 juillet 2026

Le Président de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ